

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 22 JUIN 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1^{er} Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2^{ème} Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, SUSPERREGUI CORNU, THOMAS ; MM. ETCHEBEST, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEGARAY, MATON

POUVOIRS : M. MATON à M. ETCHEBEST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. UGALDE

O/J N°12 – PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ARTISTIQUE

Le Président propose au Conseil d'Administration la création d'un emploi permanent à temps non complet de Directeur Artistique.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 28 heures.

Cet emploi est assimilable à un emploi appartenant à la catégorie hiérarchique A.

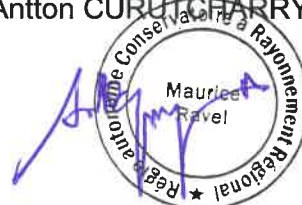
Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Directeur Artistique	A	28 h	Article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Anton CURUTCHARRY



Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 950, majoré 776.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DÉCIDE - la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent à temps non complet de Directeur Artistique représentant 28 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 950

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe,

ADOpte l'ensemble des propositions du Président

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ